

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville d'
AVESNES LES AUBERT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

-2^{ème} semestre 2012 –

Hôtel de Ville
Rue Camélinat – 59129 AVESNES LES AUBERT
03 27 82 29 19 / Fax : 03 27 82 29 11 / www.avesnes-les-aubert.fr

SOMMAIRE

I – ARRETÉS MUNICIPAUX

• Réglementation de la circulation et du stationnement des travaux de voirie rue Henri Barbusse (face au S.D.I.S.S)	p05
• Prolongation – Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 30 rue Camélinat	p07
• Réglementation de la circulation et du stationnement des travaux de l'école Primaire (2 ^e tranche 2012) Joliot Curie	p09
• Réglementation de la circulation et du stationnement et organisation des festivités à l'occasion du feu d'artifices – Vendredi 13 juillet 2012	p11
• Réglementation de la circulation et du stationnement et organisation des festivités des jeux populaires, de la Retraite aux Flambeaux et feu d'artifices, 13 juillet	p13
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la fête Communale du 21 au 25 juillet 2012	p15
• Réglementation de la circulation et du stationnement des jeux Inter villages organisés au Complexe Sportif Marcel DANJOU – 22 juillet 2012	p17
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la Fête Communale du 21 au 25 juillet et du Marché Dominical du 22/07/2012	p19
• Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 8 rue Sadi Carnot	p21
• Brocante de la ville d'Avesnes les Aubert du 16 septembre 2012	p23
• Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 28 rue Chanzy	p26
• Habitation présentant d'un danger pour ses occupants	p28
• Réglementation de la circulation et du stationnement de la Fête Communale de septembre 2012	p30
• Réglementation de la circulation et du stationnement de l'organisation de la braderie/Brocante du 16 septembre 2012	p32
• Réglementation de la circulation et du stationnement des travaux d'assainissement rue Karl Marx (du n° 38 au n° 44)	p34
• Réglementation de la circulation et du stationnement des travaux d'extension du réseau gaz – 6 rue Maurice Thorez	p36
• Autorisation de pose d'échafaudage au 27, rue Jules Ferry	p38
• Réglementation de la circulation et du stationnement et organisation de la Commémoration du 11 novembre 2012	p40
• Autorisation de pose d'échafaudage au 150, rue Sadi Carnot	p42
• Réglementation de la circulation et du stationnement des travaux de voirie rue Sadi Carnot (RD 74)	p44

II – DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 28 Septembre 2012	
• N° 2A/28/09/2012 : Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs	p46
• N° 2B/28/09/2012 : Personnel Communal – Actualisation de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire	p48
• N° 3/28/09/2012 : Mise aux normes de sécurité de l'école primaire Joliot Curie (2 ^{ème} tranche) - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.....	p52
• N° 4/28/09/2012 : Indemnités de surveillance cantine des enseignants	p54

- N° 5/28/09/2012 : Dénomination du nouvel accueil périscolaire p57
- N° 6/28/09/2012 : SIDEN – SIAN – Distribution d’eau potable et assainissement
dans la Commune – Rapports d’activités 2011 p59
- N° 8/28/09/2012 : Tarifs recettes 2012 – Mise à jour p61

• Conseil Municipal du 30 Novembre 2012

- N° 1/30/11/2012 : Décision modificative n° 1 p63
- N° 2A/30/11/2012 : Personnel Communal – Modification du poste de technicien p66
- N° 2B/30/11/2012 : Personnel Communal – Mise à jour du tableau des effectifs p68
- N° 3/30/11/2012 : Mise aux normes de sécurité de l’école primaire Joliot Curie
(2^e tranche) – Avenants p70
- N° 4/30/11/2012 : Remboursement des tickets de cantine et périscolaire p72
- N° 5/30/11/2012 : Classes de neige – Janvier 2013 – Tarifs p74
- N° 6A/30/11/2012 : Accueils de loisirs sans hébergement– convention prestation de service.. p76
- N° 6B/30/11/2012 : Accueils de loisirs sans hébergement – convention L.E.A
et tarification aux familles p78
- N° 6C/30/11/2012 : Accueils de loisirs sans hébergement – Organisation des accueils 2013 ... p82
- N° 7/30/11/2012 : Extension du périmètre du SIDEN – SIAN p84
- N° 8/30/11/2012 : Rapport d’activités SIDEC – Années 2010 et 2011 p86
- N° 9/30/11/2012 : Vente d’un immeuble Communal – 64 rue Roger SALENGRO p88



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE HENRI BARBUSSE (face au S.D.I.S.S)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société SOGEA TP-Hydraulique pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relative à l'exécution de travaux d'assainissement en trottoir, rue Henri BARBUSSE à dater du 03 JUILLET 2012.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 02 Juillet 2012.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 02 Juillet 2012,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E. de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 02 Juillet 2012.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe ; à compter du 03 Juillet 2012 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 semaine), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 30 km/h dans la rue précitée (Rue Henri BARBUSSE, face au Centre d'Incendie*

et de Secours) sur environ 80 mètres de part et d'autre du chantier, à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise SOGEA concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise SOGEA TP-Hydraulique de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise SOGEA TP-Hydraulique 59440 HAUT LIEU.

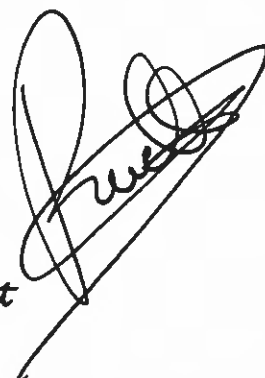
Le DGS



7

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 02 JUILLET 2012
Pour Ampliation

M. Didier RUELLE
1^{er} Adjoint, Maire-Adjoint



AVESNES-LES-AUBERT, le 03 JUIL. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Cornières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : PROLONGATION - Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement d'une façade au 30 Rue Camélinat

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 29 Juin 2012 par laquelle l'entreprise S.R.C. HERBIN RAVALEMENT de Saint Hilaire Lez Cambrai (59292), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 30 Rue Camélinat à partir du 04 Juin jusqu'au 11 Juillet 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 30, Rue Camélinat,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 11 Juillet 2012.

ARTICLE 3 :

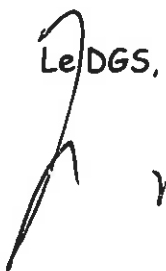
Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Monsieur Bernard BECART.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 03 Juillet 2012

Le DGS,



Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques

Le Maire,



Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Réf : 06/07/2012/ad. Municip/trav.batiments/gljob,dr.

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des travaux de l'Ecole Primaire (2ième tranche 2012)
JOLIOT CURIE, Passage de l'Intendant LARGILIERE*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande des Sociétés DUCARNE de BOUSIES et GRESSELLE de NEUVILLE ST REMY en date du 02 juillet 2012,

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 06/07/2012.

Vu, l'avis favorable de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 06/07/2012,

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux dans l'Ecole JOLIOT CURIE; à compter du 06 juillet 2012 à 07 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 2 mois), la circulation et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chantier, Ces interdictions seront annoncées à l'aide d'une signalétique adaptée.*

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par la ou les entreprise(s) concernée(s) selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour les entreprises de les en informer. Les riverains seront autorisés à circuler le matin jusqu'à 07h00 et le soir à partir de 17h30mn, charge à la société DUCARNE de Bousies d'en faire son affaire.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence ou les sous-traitants, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun dans sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Lieutenant Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Chef de Centre d'AVESNES LES AUBERT/ SAINT AUBERT
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. les Directeurs des Entreprises DUCARNE et GRESELLE, et éventuelles Entreprises sous-traitantes.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 06 juillet 2012

Le Maire par délégation, le 1^{ER} Adjoint
Monsieur Didier RUELLE





AVESNES-LES-AUBERT, le

12 Juillet 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Combrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Ad.gen./pouv.pol/feux artifices/gl/job/od/dr/2012

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion du FEU D'ARTIFICES
VENDREDI 13 JUILLET 2012.*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie «signalisation temporaire» édition 1994.

Vu l'organisation du tir d'un feu d'artifice qui aura lieu le VENDREDI 13 JUILLET 2012 à 23 heures au Stade Marcel DANJOU, rue Henri Barbusse.

Vu le type de spectacle pyrotechnique de type K4 dépassant 35 kg de matière active soumis à déclaration auprès du SIRACED- PC Préfecture du NORD (fiche technique de M. Serge DEMARCK à ERIGNIES) Société responsable de la mise en place et du tir.

Vu l'accord favorable de la Préfecture du NORD / SIRACED-PC quant au tir de ce feu en date du 04 /07/2012 reçu dans nos services le 11/07/2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 12/07/2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant /Chef commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 12/07/2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le Vendredi 13 juillet 2012 à partir de 10 h 00 à 17 h, l'accès au stade Marcel DANJOU sera interdit à toutes personnes, seuls autorisés: la

société Serge DEMARCK, les services techniques de la ville d'AVESNES les Aubert, la Police Municipale et la Gendarmerie.

ARTICLE 2 : La délimitation du périmètre de sécurité sera matérialisée par deux rangées de barrières dont la plus éloignée se situera à 100 mètres du pas de tir de la zone, et une seconde rangée en double protection à 50 mètres du pas de tir; aucune personne ne sera autorisée dans la zone des 100 mètres sauf les services de sécurité, de secours, la Gendarmerie Nationale et les artificiers.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules sur le site du Stade Marcel DANJOU sera INTERDIT mis à part ceux stipulés à l'article II du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les accès secondaires seront interdits: chemin de desserte agricole, accès courts de tennis; etc..., seul le périmètre de sécurité délimité sera accessible au public comme défini à l'article 2.

ARTICLE 5 : L'accès aux services d'incendie et de secours ainsi que la Gendarmerie sera lui seul autorisé.

-L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de l'entrée du stade Marcel DANJOU et en Mairie.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Les représentants de la société Serge DEMARCK à Erignies.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 12 JUILLET 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

*Adm.gen./pouv.pol/ retr. Flam. / gl/job/op/dr/2012***ARRETE MUNICIPAL**

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation des festivités à l'occasion des jeux populaires, de la Retraite aux
Flambeaux et du feu d'artifices, le Vendredi 13 Juillet 2012*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

*Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de
circulation.*

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

*Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation
routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre
1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8
ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.*

*Vu l'organisation des jeux populaires Place Jean MOULIN, du défilé lors
de la retraite aux flambeaux le Vendredi 13 Juillet 2012, rassemblement et départ
de la Place Jean MOULIN et rue CAMELINAT.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant la
Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en
date du 10 Juillet 2012.*

*Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade DE
Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 10 Juillet 2012.*

*Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de
prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et
prévenir les accidents.*

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le Vendredi 13 Juillet 2012 à partir de 16 h 30 mn à l'occasion des jeux
populaires la Place Jean moulin sera interdite au stationnement (information à
compter du jeudi 12 juillet à 17h30'), la circulation et le stationnement des*

véhicules seront interdits rue CAMELINAT à partir de 20h00 afin de permettre le préparatifs du défilé.

ARTICLE 2 : Le départ du défilé aura lieu aux environs de 21 heures30. Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue tout au long de la progression du cortège, et du tir de feux de Bengale, qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue CAMELINAT et Place Jean JAURES, rue Sadi CARNOT, rue des Frères BEAUVOIS, rue Henri BARBUSSE et complexe sportif Marcel DANJOU.

La dislocation du défilé terminé, un bal public aura lieu sur le plateau sportif sous chapiteau avec tir du feu d'artifices à 23h00'.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 5 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

Les débits de boissons sont autorisés à rester ouvert jusqu'à 02 heures du matin. L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Vu le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 12 JUILLET 2012

Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLAN



16 juillet 2012

**AVESNES-LES-AUBERT**

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2012

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale du 21 au 25 juillet 2012**

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 21, 22, 23, 24 et 25 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 16 juillet 2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 18 juillet 2012 à 00 heures et jusqu'au mercredi 25 juillet 2012 à 17 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 15h 00'. La circulation y sera autorisée à vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et

permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4 : Durant la période du mercredi 18 JUILLET au mercredi 25 JUILLET 2012 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8 :

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 02 heures du matin, samedi 21, dimanche 22, et mardi 24 juillet 2012. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E , cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 16 juillet 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 16 Juillet 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol/jeux inter vil/ gl/job/op/dr/2012

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion des jeux Inter villages organisés au Complexe Sportif
Marcel DANJOU le dimanche 22 JUILLET 2012*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation des jeux inter villages sur la Commune et plus particulièrement au complexe sportif Marcel DANJOU le dimanche 22 JUILLET 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 16 juillet 2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 22 juillet 2012 à 07 heures et jusqu'à 20 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans l'enceinte du complexe sportif Marcel DANJOU où se dérouleront les jeux dans leurs intégralités.*

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement y seront interdits par des barrières de ville et une signalétique appropriée. Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux nécessaires au fonctionnement de cette manifestation stationneront à l'extérieur de l'enceinte du complexe.

ARTICLE 3 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E, cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 16 juillet 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 16 juillet 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm.gen./pouv.pol./marche.dom./gl/job/op/dr/2012

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
A l'occasion de la Fête Communale du 21 au 25 juillet 2012
Et du Marché Dominical du dimanche 22/07/2012*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8 ème Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 21, 22, 23, 24 et 25 juillet 2012 et du marché dominical du 22 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 16 juillet 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur T.P.E de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 16 juillet 2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

***ARTICLE 1 :** A partir du dimanche 22 juillet 2012 à 07 heures et jusqu'à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits le long de la Place de la REPUBLIQUE et Place Jean JAURES où le marché dominical s'installera dans son intégralité.*

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et l'angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY par des barrières de ville et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL (vitesse limitée à 15 km/h vu l'étroitesse de la rue) afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8 ème Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée du marché dominical.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant/Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur T.P.E , cellule ADS de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 16 juillet 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Par délégation le 1^{ER} Adjoint au Maire

Monsieur Didier RUELLE

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT, le 25 JUIL 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 8 rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 24 Juillet 2012 par laquelle l'entreprise STYL'FACADE, Zone Industrielle - Rue de la Ramette à CAUDRY (59540), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage pour travaux de ravalement de façade au 8 rue Sadi Carnot du Lundi 30 Juillet 2012 jusqu'au Samedi 18 Août 2012 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 8 rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),

- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 09 Août 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- L'entreprise STYL'FACADE, Zone Industrielle, Rue de la Ramette, CAUDRY (59540).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 25 Juillet 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Didier RUELLE
Adjoint délégué
aux Finances

et aux Affaires Économiques



ARRETE DU MAIRE

Réglementant la BROCANTE DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT DU 16 SEPTEMBRE 2012

Le Maire d'Avesnes les Aubert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212- 1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L. 2213-1 et 2 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8 et R 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 321-1, R 321-7 et R 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel,

Considérant la nécessité de réglementer la prochaine vente au déballage organisée par la ville d'Avesnes les Aubert le dimanche 16 septembre 2012,

ARRÊTE

PRÉSENTATION

ARTICLE 1^{ER} : Une brocante est organisée par la Commune d'Avesnes les Aubert le dimanche 16 septembre 2012 de 7 heures à 15 heures, horaires d'ouverture au public.

Cette vente au déballage est localisée sur la voie publique de la Commune et plus précisément dans les rues Camélinat (à partir du n°18), Place Jean Jaurès (uniquement entre la rue Camélinat et Sadi Carnot), Sadi Carnot (jusqu'au n°10 et 21) et Pasteur.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ce vide grenier/brocante s'adresse uniquement aux particuliers quels que soient leurs lieux de domiciliation.

ARTICLE 3 – MARCHANDISES VENDUES : Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

ARTICLE 4 – METRAGES DES EMPLACEMENTS : Les emplacements loués ne pourront être inférieurs à deux mètres linéaires et ne pourront excéder six mètres linéaires par exposant.

ARTICLE 5 – CHOIX DES EMPLACEMENTS : Dans la mesure des places disponibles, les exposants riverains auront la priorité devant leur façade. La Ville d'Avesnes les Aubert attribuera les emplacements. Les places seront attribuées dans l'ordre des inscriptions par priorité dans la rue Camélinat puis Place Jean Jaurès puis Sadi Carnot et enfin rue Pasteur.

ARTICLE 6 – DROITS DE PLACE : Les droits de place sont fixés à :

- 1,50 € le mètre linéaire
- Gratuit pour les riverains avesnois

ARTICLE 7 – MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Les riverains devront avoir réservé leur emplacement via le bulletin qui leur a été adressé pour le 24 Août 2012.
- Les autres exposants peuvent s'inscrire via le bulletin disponible en Mairie et téléchargeable sur le site : www.avesnes-les-aubert.fr entre le 27 Août 2012 et le 12 Septembre 2012. Celui-ci devra être correctement rempli, adressé en Mairie, sise au 3, rue Camélinat 59129 AVESNES LES AUBERT ; accompagné des pièces à fournir.
- Sur place le jour de la manifestation : selon les places encore disponibles à partir de 6 heures.

ATTENTION : Aucune réservation ni inscription ne sera acceptée par un autre moyen que ceux fixés ci-dessus.

ARTICLE 8 – PIECES A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION : Pour chaque inscription, les personnes devront fournir une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour), d'un justificatif de domicile pour les riverains qui bénéficient de la gratuité. Le règlement uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 9 – MODALITES DE RESERVATION : Toute demande complète (bulletin d'inscription, pièces à fournir et règlement le cas échéant) donnera lieu à l'édition d'un récépissé d'inscription qui validera celle-ci. Ce récépissé sera adressé au demandeur par voie postale ou remis ce jour-là lors du placement. Il devra être présenté lors des contrôles le jour de la brocante. Toute demande d'inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENT : Uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 11 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE POUR L'INSCRIPTION : En cas de difficulté quelconque, une assistance téléphonique est à votre disposition du lundi au vendredi, de 14 heures à 16 heures 30 au 03.27.82.29.19.

ARTICLE 12 – RECLAMATION, REMBOURSEMENT ET MODIFICATION D'EMPLACEMENT : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

ORGANISATION LE JOUR DE LA MANIFESTATION - LE DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2012

ARTICLE 13 – DEBALLAGE DES MARCHANDISES : Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 6 heures.

ARTICLE 14 – DISCRETION AU MOMENT DE L'INSTALLATION : Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage en début de matinée de 6 heures à 8 heures afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains.

ARTICLE 15 – PLACEURS : Des agents municipaux seront missionnés pour orienter les exposants durant leurs installations de 6 heures à 7 heures 30.

ARTICLE 16 – REATTRIBUTION DES EMBLEMES : Tout emplacement non occupé à partir de 7 heures sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs. Dans ce cas, aucune indemnité de remboursement ne pourra alors être réclamée.

ARTICLE 17 – RESPECT DES METRAGES : L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50 mètre au maximum.

ARTICLE 18 – INSTALLATION DE MARCHANDISES SUR LES CLOTURES DE RIVERAINS : Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et portes d'entrées des riverains.

ARTICLE 19 – PASSAGE DES RIVERAINS : Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures des pavillons et leurs marchandises pour la circulation des riverains.

ARTICLE 20 – INSTALLATION D'EXPOSANTS SUR UNE MEME CHAUSSEE : Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront laisser obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 21 – CONTROLES : Chaque exposant devra afficher bien en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôles. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des agents municipaux.

Toute personne ne pouvant justifier auprès des contrôleurs de son autorisation d'exposer ou de sa domiciliation se verra dans l'obligation de s'acquitter sur le champ du montant de l'emplacement.

ARTICLE 22 – REMBALLAGE DES MARCHANDISES : Le reballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 15 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 16 heures 30 au plus tard.

Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus.

ARTICLE 23 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE SITE DE LA BROCANTE : La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 heures à 7 heures ;
- le reballage des marchandises à partir de 15 heures.

La circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 24 – STATIONNEMENT A L'EXTERIEUR DE LA BROCANTE : Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront respecter les emplacements tracés et autorisés.

Les stationnements sur les bateaux de pavillons et d'immeubles sont strictement interdits et seront automatiquement verbalisés. Dans ce cas, la ville d'Avesnes les Aubert ne pourra être tenue pour responsable des verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

ARTICLE 25 – RELATIONS ENTRE EXPOSANTS ET ACHETEURS : La ville d'Avesnes les Aubert ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

ARTICLE 26 – ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION : La ville d'Avesnes les Aubert se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans le cas d'un report de la manifestation la ville se réserve également le droit de la date du report qui pourra avoir lieu sous quinzaine après la date initialement prévue.

Dans le cas d'une annulation définitive, la ville s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits.

ARTICLE 27 – POINT D'ACCUEIL CENTRALISE : Un point d'accueil centralisé sera aménagé face à l'hôtel de ville, sise au 3, rue camélinat.

ARTICLE 28 – SECURITE : La sécurité de la manifestation sera coordonnée et assurée par la Police Municipale d'Avesnes les Aubert.

RESPECT ET MODE DE DIFFUSION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

ARTICLE 29 – RESPECT ET SANCTION : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de Police, voir d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 30 – DIFFUSION ET EXECUTION : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de Cambrai pour exercice du contrôle de légalité, à Monsieur le Capitaine, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Avesnes les Aubert/Carnières et à Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Avesnes les Aubert, chargés de son exécution.

ARTICLE 31 – PUBLICATION ET AFFICHAGE : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 32 – RECOURS : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Avesnes les Aubert, le 09 Août 2012
Le Maire,



AVESNES-LES-AUBERT, le 29 AOUT 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation stationnement dépose d'une Benne sur la voirie face au 28 rue Chanzy

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue en date du 28 Août 2012 par laquelle l'entreprise EURL AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'OSTREVENT - 66 Bis Rue Roger Salengro, 59490 BRUILLE LEZ MARCHIENNES, sollicite l'autorisation de stationner une benne face au 28 rue Chanzy sur la chaussée du 28 Août 2012 pour une durée de 5 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer une benne à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de la benne sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée face au 28 rue Chanzy sur la chaussée,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 03 Septembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal Gérard LEMPEREUR de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

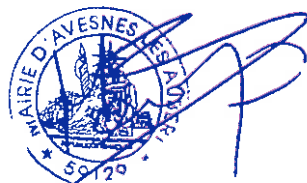
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- EURL AMENAGEMENTS PAYSAGERS D'OSTREVENT - 66 Bis Rue Roger Salengro à BRUILLE LEZ MARCHIENNES (59490).

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,

Le 29 AOUT 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN

Le DGS



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE DE PERIL SIMPLE HABITATION PRESENTANT UN DANGER POUR SES OCCUPANTS

Nous, Maryse BASQUIN, Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,

Vu les articles L 2213.1, 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire, sur le territoire de la Commune,

Vu les articles L 2213.24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 511. 1, L 551.2, L 551.3 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code de la Santé et Salubrité Publique et notamment l'article L. 2212 du CGCT qui prévoit ainsi que la police municipale a pour objet d'assurer la salubrité publique, et l'article L. 1311-2 du Code de l'environnement indique que les décrets mentionnés à l'article L. 1311-1 peuvent être complétés par des arrêtés du maire ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune.

Vu l'intervention depuis l'année 2010 de façon ponctuelle des services suivants: Police Municipale, SAMU Social, CLIC d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES, Gendarmerie et des différents rapports se rapportant aux conditions de vie de Madame HAUTCOEUR Odette, la propriétaire.

Vu la teneur de ces rapports présentant tous la même synthèse quant à la sécurité de Madame HAUTCOEUR Odette dans son habitation sise au n°145 rue Henri BARBUSSE(plafonds qui s'effondrent, escaliers branlants, planchers vétustes et vermoulus; absence de chauffage, électricité, et moyen de cuisiner de façon décente, risque d'inflammation pour elle-même et pour sa maison de part l'accumulation des tas de divers déchets en sacs plastiques stockés à l'intérieur et dans toutes les pièces)

Considérant, qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la Sécurité de Madame HAUTCOEUR Odette, des maisons riveraines à cette habitation, des piétons; pour le cas ou un incendie ou une explosion de gaz engendrée par la vétusté des appareils de chauffage et de cuisson utilisés.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'accès de cette habitation est interdit à sa propriétaire et à toutes personnes.

ARTICLE 2 : Les propriétaires, experts, ou entreprises habilités à effectuer les travaux de réparations et de mise en conformité ne pourront le faire que sous réserve d'autorisation des Services impliqués (ARS) ou de l'Administration Municipale seuls compétents en la matière pour juger de l'accès à ladite habitation.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, au moyen de barrières, panneaux, ru balise sera mis en place par les Services Techniques de la Ville d'AVESNES LES AUBERT.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie d'AVESNES LES AUBERT/SAINT AUBERT
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ Monsieur le coordinateur du SIAOC Cambrésis,
- ❖ Madame la responsable du Clc d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ❖ Madame l'Assistante Sociale du CH CAMBRAI,
- ❖ Madame HAUTCOEUR Odette propriétaire.

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 03 SEPTEMBRE 2012

Le Maire

Pour Ampliation

Le Maire



Mme Maryse BASQUIN

Le présent arrêté sera affiché sur l'habitation, en Mairie et transmis aux intéressés



AVESNES-LES-AUBERT, le

7/9/12



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/ fête foraine/ gl/job/op/dr/2012

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion de la Fête Communale de Septembre 2012

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT.

Vu les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation de la fête communale, les 15, 16, 17 et 18 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 07 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 07 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de l'arrondissement de CAMBRAI, en date du 07 Septembre 2012,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 12 septembre 2012 à 00 h 01'et jusqu'au mercredi 19 septembre 2012 à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la REPUBLIQUE où la Fête Foraine s'installera dans son intégralité.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place Jean JAURES et Place de la REPUBLIQUE dans les parties comprises entre l'angle de la rue CAMELINAT, rue Sadi CARNOT, et, angle de la rue Henri BARBUSSE, rue Jules FERRY à partir de 16h 00 '. La circulation y sera autorisée vitesse réduite (15 km/h) en dehors des heures de fonctionnement des jeux et manèges, elle sera interrompue à leur mise en route par des barrières et une signalétique appropriée.

ARTICLE 3: Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de signaler et permettre aux usagers de pouvoir circuler et ne pas arriver sur le sens interdit route barrée de la place Jean JAURES.

ARTICLE 4 : Durant la période du mercredi 12 au mercredi 19 Septembre 2012 inclus, la circulation des poids lourds sera déviée par le C-D 942, le C-D 297 et le C-D 74 A. La desserte des différents commerçants sera autorisée de façon normale dans la mesure des possibilités.

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées.

ARTICLE 6 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 8 :

- Les établissements publics sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00 heures du matin, samedi 15, dimanche 16, et mardi 18 Septembre 2012. L'utilisation et les jets de pétards sont interdits,
- L'Administration Municipale décline toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités ou lors des différents jeux organisés entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 9: Le Directeur Général des services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ❖ Monsieur l'Ingénieur de la Cellule A.D.S de CAMBRAI,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.
- ❖ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 07 Septembre 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

Le DGS






AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Adm.gen./pouv.pol/brad.brocante/gl/job/op/mb/09/2012

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion de l'organisation de la Braderie/Brocante du 16 Septembre 2012

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles : L2213.1, L2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R36, R44, R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 Novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation dans le cadre de la fête communale, d'une brocante et du marché dominical le dimanche 16 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 07 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 07 Septembre 2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Le dimanche 16 Septembre 2012 à partir de 06 heures jusqu'à 16 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue Camélinat (dans sa partie comprise entre la Place du Monument aux Morts et l'angle de la Place Jean JAURES), rue Sadi CARNOT (de l'angle de la Place Jean JAURES jusqu'à l'angle de la rue Louise MICHEL), et selon le nombre d'exposants rue PASTEUR. Ces interdictions seront notifiées par la mise en place de barrières de ville et une signalétique appropriée, mise et maintenue en bon état par les Services Techniques de la Ville.*

ARTICLE 2 : Une indication de déviation sera mise en place par la rue Louise MICHEL afin de permettre aux automobilistes de circuler.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre des rues et parking précitées. Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires. L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre des rues et places concernées dans la mesure du possible ces derniers devant prendre leurs dispositions ce jour là (Information faite dans la Vie Municipale de Septembre).

ARTICLE 4 : Un passage d'une largeur minimum de trois mètres doit être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de secours et l'accès aux bornes d'incendie ainsi que l'éventuelle circulation des ambulances appelées pour se rendre dans les ruelles adjacentes.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les Services Techniques de la Ville, durant toute la durée des festivités.

ARTICLE 7 : L'Administration Municipale décline toute responsabilité, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens au cours des festivités, entraînés par le non-respect du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI,
- ☞ Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ☞ Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ☞ Monsieur l'Ingénieur de la Cellule ADS de CAMBRAI,
- ☞ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ☞ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,

Le DGS




Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 07 Septembre 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN

AVESNES-LES-AUBERT, le 14 SEP. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Comières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion des travaux d'assainissement

RUE KARL MARX (du n° 38 au n° 44)

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L2213.1, L2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R36, R44, R225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 Novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu la demande de la Société TLT pour le compte de NOREADE au Jeune Bois à BEAUVOIS EN CAMBRESIS relative à l'exécution de travaux d'assainissement, rue Karl Marx à dater du 17 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable du Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 13 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 13 Septembre 2012.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité des travaux d'assainissement rue Karl Marx, à compter du 17 Septembre 2012 à 08 heures et jusqu'à la fin de travaux (estimation jusqu'au samedi 06 Octobre 2012), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion étant limitée à 30 km/h (Rue Karl Marx, du n° 38 au n° 44 sur environ 55 mètres linéaires) à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise TLT concernée selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3: L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise TLT de les en informer.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence, responsable de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ☐ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ☐ Monsieur l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ☐ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ☐ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ☐ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ☐ Monsieur le Directeur de l'Entreprise TLT, 6 rue Maréchal à INCHY (59540).

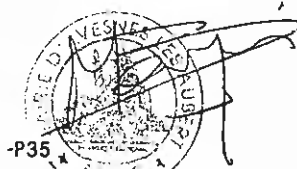
Le DGS


Fait à AVESNES LES AUBERT

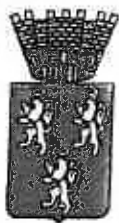
Le 13 Septembre 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT, le 17 SEP. 2012



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Comières

Tel : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

A l'occasion des travaux d'extension du réseau gaz

6 RUE MAURICE THOREZ

Nous, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L2213.1, L2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu les articles R36, R44, R225 du Code de la Route.

Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 Novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu la demande de la Société C.D.H. EURANORD TP pour le compte de GRDF à VALENCIENNES relative à l'exécution de travaux d'extension du réseau gaz sur 20 mètres et réalisation d'un branchement, rue Maurice Thorez (n° 6) à dater du 19 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable du Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES, en date du 17 Septembre 2012.

Vu l'avis favorable de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 17 Septembre 2012.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1: Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité des travaux d'extension du réseau gaz et réalisation d'un branchement, rue Maurice Thorez, à compter du 1^{er} Septembre 2012 à 08 heures et jusqu'à la fin des travaux (estimation jusqu'au 09 Octobre 2012), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion étant limitée à 30 km/h (Rue Maurice Thorez, au n° 6 sur environ 20 mètres) à l'aide d'une signalétique par feux tricolores installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise C.D.H. EURANORD concernée selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3: L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise C.D.H. EURANORD de les en informer.

ARTICLE 4: La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 Juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise citée en référence, responsable de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5: Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6: Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ☛ Monsieur le Lieutenant Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES,
- ☛ Monsieur l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT.
- ☛ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ☛ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ☛ Monsieur le Chef des Services de lutte contre l'incendie,
- ☛ Monsieur le Directeur de l'Entreprise C.D.H. EURANORD, Z.A Le Pont d'Or, 72 Route Nationale à BACHY (59830).

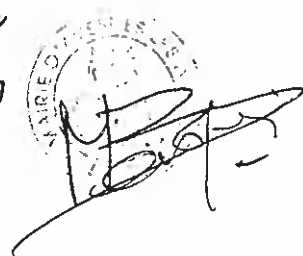
Le DGS 

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 17 Septembre 2012

Pour ampliation le Maire

Madame Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 27, Rue Jules Ferry

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par courrier en date du 19 Septembre 2012 par laquelle
Melle MERIAUX Nathalie, 27, Rue Jules Ferry à AVESNES LES AUBERT
(59129), sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 27, Rue Jules Ferry
du 24 au 27 Septembre 2012 par la SARL PLACORENA, 13, Rue des Montagnes
Russes à AVESNES LES AUBERT.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 27, Rue Jules Ferry,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 27 Septembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mademoiselle MERIAUX Nathalie, 27, rue Jules Ferry (59129) AVESNES LES AUBERT.
- SARL PLACORENO, 13, Rue des Montagnes Russes (59129) AVESNES LES AUBERT

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 20 Septembre 2012

Le Maire,



Maryse BASQUIN



AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

Adm gen./pouv.pol/11 nov.12 gl/job/op/mb/2012

ARRETE MUNICIPAL

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Et organisation de la Commémoration du 11 Novembre 2012*

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation.

Vu les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu l'organisation d'un défilé lors de la Commémoration du 11 Novembre 2012 qui aura lieu le Dimanche 11 à 10h30', départ du parking de l'Ecole Joliot CURIE, rue Waldeck ROUSSEAU.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES en date du 26 Octobre 2012.

Vu l'avis favorable de Monsieur L'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT en date du 26 Octobre 2012.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de prendre les mesures pour faciliter le bon déroulement, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

***ARTICLE 1 :** Le Dimanche 11/11/2012 à partir de 10 h 30 mn à l'occasion de la commémoration et du défilé qui s'en suivra, la circulation des véhicules sera interdite momentanément sur l'itinéraire du défilé ; interdit au stationnement place de l'Eglise ; à la circulation lors de la cérémonie au Monument aux morts dans les rues suivantes :*

- Rue CAMELINAT dans sa partie comprise entre la place de l'Eglise et la rue PASTEUR,
- Rue du 08 MAI 1945, dans sa partie comprise entre la rue Karl MARX et rue Jules FERRY et le carrefour dit de la « Malterie » formé par la rue du 19 mars 1962 et la rue Waldeck ROUSSEAU.

ARTICLE 2 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Gendarmerie en cas de nécessité. Sur tout l'itinéraire emprunté.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions et déviation de circulation, sera posée et maintenue en bon état de fonctionnement, par les services techniques de la Ville durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les édifices et monuments publics seront pour l'occasion pavoisés, les citoyens sont également invités à le faire si bon leur semble.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Brigadier Chef de Police Municipale, le Responsable des Services Techniques, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ❖ Monsieur le Capitaine Commandant la communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT / CARNIERES,
- ❖ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ Messieurs les Chefs et Responsables des Services de lutte contre l'incendie et de Secours,
- ❖ Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT
Le 26 OCTOBRE 2012

Didier RUELE pour ampliation, Le Maire
Adjoint délégué
aux Finances
et aux Affaires Economiques

Madame Maryse BASQUIN



Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

AUTORISATION DE VOIRIE

Objet : Autorisation de pose d'échafaudage au 150, Rue Sadi Carnot

Le Maire de la Ville d'AVESNES LES AUBERT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,
VU la demande reçue par fax en date du 02 Novembre 2012 par laquelle Mr et
Mme TRANCHANT, 150, Rue Sadi Carnot à AVESNES LES AUBERT (59129),
sollicite l'autorisation de poser un échafaudage au 150, Rue Sadi Carnot du 02 au
17 Novembre 2012 par la SARL PROJET RAVALEMENT, 17, Rue Victor
Watremez 59157 BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et sera impérativement installée au 150, Rue Sadi Carnot,
- L'installation sera signalée jour et nuit et bâchée si nécessaire selon les travaux à réaliser (si échafaudage roulant à stationner dans la cour du propriétaire),
- L'installation devra être effectuée de manière à ne pas restreindre de façon excessive la circulation routière et piétonnière,

- Dès l'achèvement des travaux de ravalement, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons, etc...),
- Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires et notamment auprès des différents concessionnaires afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité,
- En cas de détérioration le revêtement de sol du trottoir ou de la voie publique sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage le 18 Novembre 2012.

ARTICLE 3 :

Le Policier Municipal de la Commune d'AVESNES LES AUBERT est chargé de l'application de la présente autorisation dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- Mr et Mme TRANCHANT, 150, rue Sadi Carnot (59129) AVESNES LES AUBERT.
- SARL PROJET RAVALEMENT, 17, Rue Victor Watremez (59157) BEAUVOIS EN CAMBRESIS.

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Avesnes les Aubert,
Le 12 Novembre 2012

Le Maire,


Maryse BASQUIN





AVESNES-LES-AUBERT

Terre de Tradition et d'Accueil du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Carnières

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement A l'occasion des travaux de voirie RUE SADI CARNOT (RD 74)

Nous, Maire de la commune d'AVESNES LES AUBERT

Vu, les articles : L 2213.1, L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs, aux pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation.

Vu, les articles R 36, R 44, R 225 du Code de la Route,

Vu, l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle 8^{ème} Partie « signalisation temporaire » édition 1994.

Vu, la demande de la Société CERRI de NEUF MESNIL 62307 pour le compte de France TELECOM, relative à l'exécution de travaux de réparations de canalisations (tvx en chaussée) à dater du 26 Novembre 2012.

Vu, l'avis favorable du Lieutenant commandant de la communauté de brigade d'AVESNES LES AUBERT/CARNIERES en date du 22 Novembre 2012.

Vu, l'avis favorable, de l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT, en date du 22 Novembre 2012,

Vu, l'avis favorable du Responsable de la D.D.E., Cellule ADS de CAMBRAI, en date du 22 Novembre 2012.

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour régler la circulation, et faciliter le bon déroulement de ces travaux, assurer la sécurité et prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : *Afin de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de sécurité, des travaux de voirie sur cet axe, rue du Sadi CARNOT; à compter du 26 Novembre 2012 à 07 heures et jusqu'au 10 Décembre 2012, période durant laquelle les travaux devront être débutés et terminés (estimation 1 jour), la circulation se fera de façon alternée sur une voie, la vitesse dans cette portion sera limitée à 15 km/h dans la rue précitée sur environ 100 mètres de part et d'autre du chantier situé au N°21 de cette voie, à l'aide d'une signalétique par*

feux tricolores ou autres installés de part et d'autre du chantier par la société responsable des travaux.

ARTICLE 2 : Ces interdictions seront matérialisées par des panneaux de signalisation temporaire qui seront posés par l'entreprise CERRI concernée selon l'avancement des travaux

ARTICLE 3 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du chantier selon l'état d'avancement des travaux à charge pour l'entreprise CERRI de les en informer.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire qui sera conforme aux règles fixées par la 8^{ème} Partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974, signalisation temporaire concernant les restrictions de circulation, sera mise en place et maintenue en bon état de fonctionnement par les entreprises citées en référence ou sous-traitantes, responsables de la réalisation des travaux et ce durant toute la durée du chantier, chacun par sa partie concernée.

ARTICLE 5 : Par dérogation au présent arrêté, l'accès sera autorisé aux Services d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Gendarmerie, le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ❖ M. le Capitaine Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES les AUBERT/ CARNIERES.
- ❖ M. l'Adjudant Commandant de Brigade de Gendarmerie d'AVESNES LES AUBERT,
- ❖ M. le Directeur de la D.D.E, Cellule ADS CAMBRAI,
- ❖ M. le Brigadier Chef de Police Municipale de la Ville,
- ❖ M. le Chef des Services de lutte contre l'incendie, du S.D.I.S de WAZIERS,
- ❖ M. le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- ❖ M. le Directeur de l'Entreprise CERRI de NEUF MESNIL / MAUBEUGE.

Le DGS

Fait à AVESNES LES AUBERT

Le 26 Novembre 2012

Pour Ampliation



Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 2 a/28/09/2012 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la
Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les
associations

Il est exposé à l'Assemblée que la gestion d'une Commune, et notamment sur le plan technique, s'avère aujourd'hui de plus en plus complexe avec une multiplication des normes, réglementations ou procédures de toutes sortes que chaque municipalité en exercice se doit de respecter et d'appliquer strictement.

Pour ce faire, il est plus que nécessaire de disposer d'un personnel formé, possédant une technicité, des compétences et des références en rapport avec les tâches à accomplir, doté d'un grade d'encadrement et d'un niveau hiérarchique suffisamment élevé pour faire face aux responsabilités à assumer.

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

Il serait donc judicieux de procéder au recrutement d'un Technicien Territorial à temps complet (Fonctionnaire de Catégorie B).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les nécessités de service,

Après en avoir débattu,

PAR 18 VOIX POUR, 8 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Madame Michèle GERNEZ) et 1 ABSTENTION Monsieur Yvon VISSE.

Le Conseil Municipal se prononce pour :

- la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

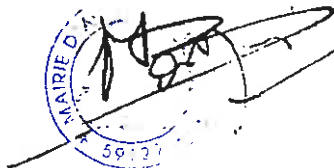
Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 2 b/28/09/2012 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Il est rappelé que le Conseil Municipal par ses délibérations des 27 Janvier 2003 et 22 Juin 2007, avait fixé les modalités d'application du régime indemnitaire du personnel communal et défini les cadres d'emplois et grades concernés par ces dispositions, au vu de l'état des effectifs en ces périodes.

A ce jour, il y aurait lieu d'actualiser cette liste des bénéficiaires en rajoutant les grades du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, à savoir :

- Technicien
- Technicien Principal de 2^{ème} classe
- Technicien Principal de 1^{ère} classe

Après en avoir débattu,

PAR 16 VOIX POUR, 8 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Madame Michèle GERNEZ) et 1 ABSTENTION Monsieur Yvon VISSE

Le Conseil Municipal se prononce pour cette actualisation, au vu des dispositions spécifiques de ce cadre d'emplois, applicables aux Fonctionnaires titulaires ou stagiaires comme suit :

1. Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Le Décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 fixe les modalités d'attribution de l'I.S.S. dont le montant individuel est déterminé en fonction d'un crédit global calculé par grade selon la formule suivante : taux de base \times coefficient par grade \times 1,20. Cette attribution peut éventuellement être augmentée par application d'un coefficient de modulation individuelle d'un maximum de 1,10 dans la limite du crédit global sauf si l'agent est seul de son grade.

Les conditions d'application par grade sont les suivantes :

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361,90	8	1,20	3.474,24	1,10
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	361,90	16	1,20	6.948,48	1,10
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	361,90	16	1,20	6.948,48	1,10

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

L'attribution par agent décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et le montant qui sera versée mensuellement variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d'attribution ci-après : la manière de servir de l'agent, sa notation ou son évaluation, son niveau de responsabilité, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, l'absentéisme.

Les conditions de maintien ou de suppression de l'I.S.S. sont fixées par le Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010.

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

2. Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Le Décret n° 2009-1558 du 15 Décembre 2009 prévoit les nouvelles modalités d'attribution de la P.S.R. dont le montant individuel est déterminé en fonction d'un crédit global calculé par grade au vu d'un taux annuel de base. Cette attribution peut éventuellement être doublée dans la limite du crédit global sauf si l'agent est seul de son grade.

Les conditions d'application par grade sont les suivantes :

Grades de la FPT	Taux annuel de base en euros	Montant individuel maximum en euros
Technicien	986,00	1.972,00
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1.289,00	2.578,00
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1.400,00	2.800,00

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

L'attribution par agent décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel et le montant qui sera versée mensuellement tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution ci-après : la manière de servir de

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

l'agent, sa notation ou son évaluation, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, l'absentéisme.

Les conditions de maintien ou de suppression de la P.S.R. sont fixées par le Décret n° 2010-997 du 26 Août 2010.

La prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 OCT. 2012
- et publication en date du 11 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/28/09/2012 – MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE
PRIMAIRE JOLIOT CURIE (2^{ème} TRANCHE) – AVENANT N° 1 AU
MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 2 Décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement sur la mise en œuvre de la deuxième tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société SECA Ingénierie de Valenciennes pour un montant de rémunération de 10.400,00 € HT.

A ce jour, il y aurait lieu de fixer un nouveau montant des honoraires à régler à la Société SECA et ce, pour le motif suivant :



L'offre de base a été calculée sur la base d'un taux d'honoraires de 10,4% sur un montant prévisionnel de travaux de 100 000 Euros HT. En fait, compte tenu d'un regroupement des tranches 2 et 3 et de la mise en œuvre des préconisations de sécurité, la réalisation porte sur un montant réel de 165 548.00 Euros HT. D'où une mise à jour des honoraires au prorata du montant de ces travaux.

Par conséquent, il est proposé un nouveau montant de rémunération de 17.216,00 € HT, à entériner par un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'origine.

Connaissance prise de ce projet d'avenant n°1

Après en avoir débattu,

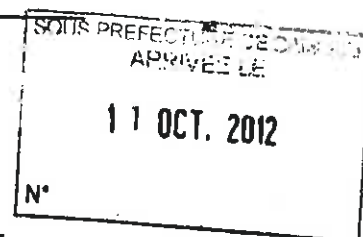
Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- approuve la rémunération du maître d'œuvre à la somme de 17.216,00 € HT, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal
- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre afférent à la dite opération lequel avenant fixe ce nouveau montant de rémunération
- autorise Madame le Maire à signer le dit avenant n°1 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 10 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012



Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 4/28/09/2012 – INDEMNITES DE SURVEILLANCE CANTINE DES
ENSEIGNANTS**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la
Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune alloue depuis de nombreuses années, une indemnité de surveillance cantine au personnel enseignant assurant ce service, sur la base des heures réellement effectuées et en application du Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985.

Le taux horaire maximum de l'indemnité de surveillance cantine est assis sur le taux de l'heure d'enseignement fixé par le Décret 66-787 du 14 Octobre 1966 et le dit-Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, revalorisé lors de chaque majoration du traitement des fonctionnaires ou modification de l'échelle indiciaire des instituteurs ou professeurs des écoles.

S'agissant en fait d'un taux plafond, la Trésorerie d'Avesnes-les-Aubert demande une délibération du Conseil Municipal déterminant le montant de la rémunération à allouer, dans la limite des montants maximum établis par le Ministère de l'Education Nationale.

Vu le décret 66-787 du 14/10/1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du 1^{er} degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 11/01/1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu les taux applicables depuis le 1^{er} Juillet 2010, à savoir :

- Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire 10,37
- Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 11,66
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 12,82

PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS)

Le Conseil Municipal autorise le personnel enseignant à percevoir des indemnités de surveillance cantine au taux maximum, comme fixé depuis le 1^{er} Juillet 2010.

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

Il est précisé que cette décision d'application du taux horaire maximum demeurera valable, sans délibération contraire, à chaque revalorisation ultérieure du traitement des fonctionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

**N° 5/28/09/2012 – DENOMINATION DU NOUVEL ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée, la délibération du 11 Juin 2010 décidant l'aménagement d'un nouvel accueil périscolaire.

Après concrétisation de ce projet, il y aurait lieu aujourd'hui de procéder à sa dénomination.

**PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (GROUPE DES ELUS
COMMUNISTES ET REPUBLICAINS)**

Le Conseil Municipal se prononce pour la proposition suivante :

- Accueil Périscolaire « L'Ile aux enfants »



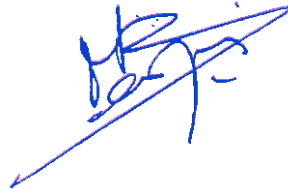
Et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 10 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, A. BISIAUX.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

N° 6/28/09/2012 – SIDEN-SIAN – DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE – RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire d'AVESNES LES AUBERT

Conformément aux Articles L5211-39 et D2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le Compte Administratif et le rapport de présentation de l'exercice précédent du SIDEN-SIAN font l'objet chaque année d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes et d'une information au public.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions de ce Syndicat.

Dans un souci de transparence et d'efficacité, une synthèse des principaux éléments relatifs à ces services concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour l'exercice 2011 est communiquée au Conseil Municipal, les

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

documents complets étant disponibles sur le site Internet du SIDEN-SIAN ainsi que le rapport financier de NOREADE.

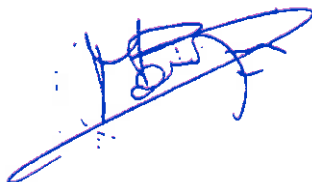
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation en séance du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2011 du SIDEN-SIAN, sans remarque, ni observation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le vingt huit septembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 21 septembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, A. BISIAUX.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à D. RUELLE, J-M GRIMAUD à M-Ch. TRANCHANT, P. LEGRAND à M. BASQUIN, R. BRUNEL à M. LEROY, J-C. NAVETEUR à F. BOZION, J-M BERNIER à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : M. P. FLAVIGNY.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Suffrages exprimés : 27

N° 8/28/09/2012 - TARIFS RECETTES 2012 - MISE A JOUR

Exposé de Monsieur Marc LEROY, Adjoint délégué aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées et Handicapées

Par délibération en date du 23 Mars 2012, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs, en recettes, pour l'exercice 2012.

Il y aurait lieu aujourd'hui de mettre à jour cette délibération, en ce qui concerne les tarifs divers.

Envoyé en préfecture le 11/10/2012
Reçu en préfecture le 11/10/2012
Affiché le

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, fixe comme suit, le montant à régler à la régie municipale par les participants de la 2^{ème} sortie des aînés, prévue au Pasino de Saint Amand les Eaux le 13 Décembre 2012 :

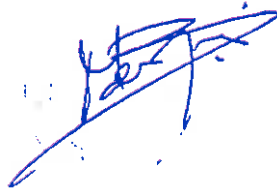
- 29 € (prix coûtant du déjeuner spectacle hors transport).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 11 OCT. 2012
- et publication en date du 09 OCT. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

N° 1/30/11/2012 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires Economiques

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2012 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires ci-annexées pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements principaux sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : accroissement des Accueils de Loisirs et réparation ou démolition de divers bâtiments
- Recettes de fonctionnement : indemnités de sinistre et dotations nouvelles

- Dépenses d'investissement : réfection des allées du cimetière et acquisition de divers matériels, mobiliers et véhicule
- Opérations d'ordre et patrimoniales diverses (à la demande de la Trésorerie)

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal adopte **PAR 26 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS**
(4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE
AVESNES DEMAIN) la Décision Modificative n° 1, telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2012

Envoyé en préfecture le 13/12/2012

Reçu en préfecture le 13/12/2012

Affiché le

opérations réelles

section de fonctionnement			
dépenses			
imputation	libellé	montant	précisions
421-6042	achat de prestations de service	6 700,00	centres de loisirs
421-60632	fournitures de petit équipement	1 000,00	centres de loisirs
822-60633	fournitures de voirie	-5 000,00	pour équilibrer
020-6064	fournitures administratives	-1 600,00	pour équilibrer
020-6068	autres fournitures	-1 600,00	pour équilibrer
421-6068	autres fournitures	1 600,00	centres de loisirs
421-6135	locations mobilières	150,00	location véhicule camping
412-61521	entretien de terrains (stades)	-2 400,00	pour équilibrer
020-61522	entretien, réparations, bâtiments	13 000,00	SAS Cacheux-cheminée SDF-ferme BARDOUX
020-6225	indemnités comptable- régisseurs	800,00	changement imputation régisseurs
020-6247	transports collectifs	1 000,00	voyage et sortie ainés
421-6247	transports collectifs	-750,00	pour équilibrer
020-64131	rémunération personnel N Tit	4 000,00	pour équilibrer
020-6451	cotisations URSSAF	3 000,00	pour équilibrer
020-6475	charges médecine du travail	1 000,00	visites médicales du personnel par CDG
020-6554	participations organismes regroup	100,00	manque 100 participation SIDEC
		21 000,00	

recettes			
imputation	libellé	montant	précisions
01-74121	dotation de solidarité rurale	6 700,00	dotation supérieure à prévision
01-7325	recettes fiscales comm et interco.	5 000,00	nouvelle dotation
020-7788	remboursements de sinistres	9 300,00	SAS Cacheux- périscolaire- toit ST
		21 000,00	

section d'investissement			
Prog	dépenses	montant	précisions
006	026-2051	-10 000,00	ne sera pas réalisé en 2012
006	026-2116	12 000,00	facture de 11000,81 €
008	820-2152	5 000,00	chemin près de la ferme BARDOUX
016	020-2111	-10 000,00	opération non réalisée en 2012
038	020-2031	-15 000,00	report 2011, non réalisé en 2012
040	020-21538	-15 500,00	report 2011, non réalisé en 2012
071	020-21318	5 500,00	engagé toiture maison S.T.-payé portail
221	820-2188	8 000,00	payé jardinières, barrières
235	211-2184	5 000,00	classe Mme fiems-une partie payée
236	020-2182	15 000,00	engagé 14 345 € véhicule
		0,00	

recettes	néant
----------	-------

section d'investissement - opérations patrimoniales			
dépenses			
Prog	dépenses	montant	précisions
PONA	01-21318	718,34	
PONA	01-21312	1 362,50	
recettes			
PONA	020-2033	718,64	accueil périscolaire
PONA	212-2033	1 362,50	mise aux normes de sécurité école JC
section d'investissement- opérations d'ordre- dépenses			
PONA	01-2804412	389,00	amortissement 2011 à tort
PONA	01-21318	-389,00	pour équilibrer
section de fonctionnement- opérations d'ordre- recettes			
	01-773	389,00	
	020-722	-389,00	pour équilibrer

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 2 a/36/11/2012 – PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU POSTE DE TECHNICIEN**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération en date du 28 Septembre 2012 portant création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet.

A l'issue de la procédure de recrutement, il y aurait lieu de redéfinir le grade exact du poste à créer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les nécessités de service,

Envoyé en préfecture le 13/12/2012

Reçu en préfecture le 13/12/2012

Affiché le



Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal décide **PAR 19 VOIX POUR, 8 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS), 3 GROUPE AVESNES DEMAIN, 1 Madame Michèle GERNEZ)** de rapporter la Délibération du 28 Septembre 2012 et se prononce pour :

- la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 2 b/30/11/2012 – PERSONNEL COMMUNAL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Madame Marie-José GOFFART, Adjointe à la Communication, aux Ressources Humaines et aux relations avec les associations

Considérant l'obligation faite à toute collectivité de disposer d'un tableau des effectifs tenant compte des nécessités de service et de la situation exacte et à jour des différents grades et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 20 VOIX POUR, 7 CONTRE (4 GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS, 3 GROUPE AVESNES DEMAIN)** pour les modifications à apporter au tableau des effectifs telles que présentées ci-après, lesquelles ont reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal :

- remplacement du grade de rédacteur principal par le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (1 poste prévu)
- remplacement du grade de rédacteur chef par le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (1 poste prévu)
- suppression du grade de contrôleur (1 poste à supprimer)

(suite à la réforme de la catégorie B et notamment le Décret n° 2012-924 du 30.7.2012 pour le cadre d'emplois des rédacteurs et le Décret n° 2010-1357 du 9.11.2010 pour le cadre d'emplois des techniciens).

- suppression de 2 postes d'agent de maîtrise (restera 1 poste prévu)
- suppression de 3 postes d'agent de maîtrise principal (restera 1 poste prévu)

(suite au départ en retraite de plusieurs agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux au cours des trois dernières années et non remplacés par des agents de mêmes grades).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N° 3/30/11/2012 – MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE
PRIMAIRE JOLIOT CURIE (2^{ème} TRANCHE) - AVENANTS**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 2 Décembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal se prononçait favorablement pour engager la deuxième tranche des travaux de mise aux normes de sécurité de l'Ecole Primaire Joliot Curie.

La réalisation de cette opération a été confiée en procédure adaptée à deux entreprises, sur la base d'un marché de travaux par lot : la SARL DUCARNE Bâtiment à Bousies pour le Lot n° 1 Gros œuvre étendu et la Société GRESELLE Electricité à Neuville Saint Rémy pour le Lot n° 2 Electricité.

Afin de terminer en totalité ce chantier de près de 2 ans et de solutionner tous les points sujets à insécurité, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires tant en ce qui concerne le Lot n° 1 que le Lot n° 2.

Conformément au Code des Marchés Publics, le montant de ces travaux étant supérieur à 5 % de l'ensemble du coût global, la passation des avenants doit être soumise au Conseil Municipal pour approbation et autorisation de signature.

Vu le Code des Marchés Publics

Connaissance prise de ces travaux supplémentaires

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les avenants aux marchés de travaux suivants :

- 1) SARL DUCARNE Bâtiment à Bousies pour un montant de 13.257,90 € TTC
 - 2) Société GRESELLE Electricité à Neuville Saint Rémy pour un montant de 4.675,64 € TTC
- autorise Madame le Maire à signer les dits avenants, dont les crédits sont prévus au Budget Communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

N° 4/30/11/2012 – REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CANTINE ET PERISCOLAIRE

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée, l'acquisition d'un logiciel de gestion et de facturation des activités périscolaires – accueils de loisirs et cantine et la réorganisation opérée à la rentrée scolaire de Septembre 2012 quant aux régies de recette correspondantes.

A ce jour, la facturation est effective et le système des tickets papier a été supprimé.

Toutefois, certaines familles avaient à la date du 1^{er} Septembre 2012, un stock de tickets achetés sous le régime ancien et devenus par voie de conséquence inutilisables.

Afin de procéder au remboursement de ces tickets, la Trésorerie d'Avesnes les Aubert demande une délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à agir de la sorte.

Considérant l'évidence du bien fondé de ce remboursement, en vue de ne léser quiconque en raison d'une modification interne des règles de gestion des activités périscolaires – accueils de loisirs et cantine,

Le Conseil Municipal autorise **A L'UNANIMITE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches réglementaires et comptables pour procéder au remboursement aux familles concernées, des tickets papier restants et concernant les activités sus évoquées, dans les conditions suivantes : le remboursement sera effectué au vu d'un justificatif détaillé accompagné des tickets correspondants et calculé sur la base du barème par ticket en vigueur avant le 1^{er} Septembre 2012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

N° 5/30/11/2012 – CLASSES DE NEIGE JANVIER 2013 - TARIFS

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée la Délibération en date du 22 Juin 2012 par laquelle il a été décidé de renouveler l'organisation d'un séjour de découverte à dominante neige pour environ 120 enfants de CM1/CM2/CLIS de l'Ecole Primaire + accompagnants (séjour d'une dizaine de jours prévu en Janvier 2013).

Il a été également précisé que la participation des familles serait fixée ultérieurement au vu du résultat de la consultation des entreprises.

Cette procédure étant à ce jour achevée, la participation des familles pourrait être fixée comme suit :



1. Familles dont l'impôt sur le revenu est supérieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 95.00 €
- 2^{ème} enfant 80.00 €
- 3^{ème} enfant 70.00 €

2. Familles dont l'impôt sur le revenu est inférieur à 300 € :

- 1^{er} enfant 75.00 €
- 2^{ème} enfant 65.00 €
- 3^{ème} enfant 55.00 €

3. Familles inscrites au C.C.A.S. :

- 1^{er} enfant 55.00 €
- 2^{ème} enfant 45.00 €
- 3^{ème} enfant 35.00 €

4. Tarifs de vente des tenues de ski :

- Blouson 5 €
- Pantalon 5 €
- Bottes 5 €

- Les familles des enfants participant au séjour seront prioritaires pour l'achat de ces tenues avant tout autre acheteur potentiel (aux mêmes conditions).
- Les éventuels invendus pourront faire l'objet d'un don à une association caritative.

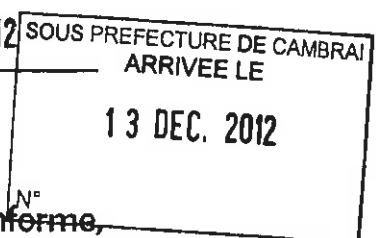
Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal adopte **PAR 23 VOIX POUR, 4 CONTRE (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS)** le barème de participation des familles (en 3 tranches) ainsi que les tarifs de vente des tenues de ski, tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012



Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVÉTEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

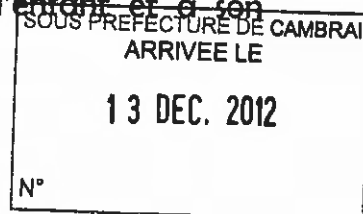
Suffrages exprimés : 27

**N° 6a/30/11/2012 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CONVENTION PRESTATION DE SERVICE**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé la Délibération du 4 Décembre 2009 par laquelle la Commune a renouvelé son partenariat pour une durée de 3 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai pour permettre la mise en œuvre d'une politique d'Action Sociale concertée en direction des enfants tant au point de vue accueil adapté et de qualité pour les plus jeunes que des actions collectives d'activités de loisirs éducatifs diverses pendant les temps libres des plus grands.

En s'engageant dans un tel contrat, la Commune a pu bénéficier de diverses subventions sur les dépenses énumérées ci-dessus contribuant au développement d'activités de loisirs, l'épanouissement de l'enfant et à son intégration dans la société.



Après en avoir débattu,

Vu le bien fondé de cette démarche,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de :

- Renouveler le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2013 pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement petites et grandes vacances y compris camping ainsi que pour les accueils périscolaires
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Cambrai et tous documents s'y rapportant

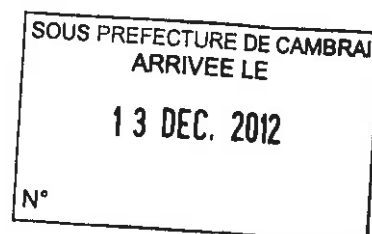
Tout en réclamant des moyens financiers supplémentaires pour la CAF en direction des collectivités locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVÉTEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N° 6b/30/11/2012 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
CONVENTION L.E.A. ET TARIFICATION AUX FAMILLES**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé à l'Assemblée, la Délibération en date du 3 Décembre 2010 par laquelle la Commune acceptait de conventionner avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en œuvre du nouveau dispositif de l'Aide aux Temps Libres à compter du 1^{er} Janvier 2011, sur la base des critères définis par la CAF et d'un barème de tarification applicable aux familles et adopté en conséquence.

A peine l'A.T.L. a été mise en application que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord décidait dernièrement la création d'une énième « Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA) ».

Ce dispositif complémentaire à la Prestation de Service ALSH a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredi, samedi, sur le temps périscolaire, en période de vacances scolaires et durant les séjours accessoires,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Il est proposé une convention L.E.A., dont les engagements sont :

- Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participations familiales départemental,
- Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds propres pour compenser les participations familiales les plus faibles,
- Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 €/heure (participations familiales + fonds propres, hors PS ALSH).

Toutefois, sans nier les bonnes intentions annoncées, il est à noter que cette convention devra s'accompagner de l'adoption par l'Assemblée d'un nouveau barème de tarification aux familles, sur la base d'un quotient familial à plusieurs tranches, ce qui pourrait entraîner des conséquences financières non négligeables pour certaines catégories.

Connaissance prise des modalités d'application de cette Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles qui s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé de longue date entre la CAF et la Commune,

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour l'application du Barème de Participations Familiales en heure/enfant tel que proposé en annexe (en 6 tranches) à compter du 1^{er} Janvier 2013 jusqu'au 31 Décembre 2016 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

De même, l'Assemblée s'engage à :

- communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération,
- envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-annexée,

Et autorise Madame le Maire à signer la Convention L.E.A. à intervenir avec la CAF du Nord et tous documents s'y rapportant.





Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
13 DEC. 2012
N°

BAREME DE PARTICIPATIONS FAMILIALES

PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS
TARIFS A L'HEURE A COMPTER DU 01/01/2013

QUOTIENT FAMILIAL	periscolaire		mercredi		vacances février		vacances printemps		vacances été		séjours accessoires	
	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
de 0 à 369€	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,24 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
de 370 à 499€	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
de 500 à 600€	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
de 601 à 800€	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
au-delà de 800€	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
supérieur	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Les repas ne sont pas pris en compte: il faudra donc rajouter pour les aish un repas cantine par jour, ainsi que pour les mercredis. Pour les séjours accessoires, en plus du repas cantine il sera facturé un repas à 2€ pour le soir.

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
13 DEC. 2012
N°

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSÉ, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27



**N° 6c/30/11/2012 – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ORGANISATION DES ACCUEILS 2013**

Exposé de Madame Corinne SAMSOEN, Adjointe à l'Enseignement, la Petite Enfance, la Famille et aux Activités Scolaires et périscolaires

Il est rappelé les délibérations précédentes du Conseil Municipal quant aux modalités de gestion, de fonctionnement et de tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'aux conditions de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Compte tenu du bilan très positif des accueils de loisirs qui se sont depuis déroulés,

Le Conseil Municipal se prononce **A L'UNANIMITE** pour le renouvellement à l'identique de ces dispositions pour l'exercice 2013, à savoir :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances de Février-Pâques et Juillet,

- Prorogation des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation, dans les conditions prévues par la Délibération du 4 Décembre 2009,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Envoyé en préfecture le 13/12/2012
Reçu en préfecture le 13/12/2012
Affiché le 13/12/2012

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 26

N° 7/30/11/2012 – EXTENSION DU PERIMETRE DU SIDEN - SIAN

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire

Par courrier en date du 15 Novembre 2012, Monsieur le Préfet du Nord a transmis pour Avis, son projet d'extension de périmètre du SIDEN - SIAN aux syndicats intercommunaux d'assainissement des communes de Camphin et Phalempin, d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, des eaux potables de la région de Masny et d'eau potable d'Aniche, Auberchicourt et Monchecourt, dans le cadre de la refonte de la carte intercommunale.

En application des dispositions de l'Article 61 – II de la Loi du 16 Décembre 2010 modifiée, il appartient au Préfet de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de périmètre.

Le Conseil Municipal dispose dès lors, d'un délai de trois mois à compter de la réception du présent courrier pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 13/12/2012

Reçu en préfecture le 13/12/2012

Affiché le



Vu les avis favorables de la Commission Départementale de
Coopération Intercommunale en date des 20/1/12 et 6/7/12

Connaissance prise de l'Arrêté Préfectoral du 15 Novembre 2012

Le Conseil Municipal émet un avis favorable **A L'UNANIMITE**
(Monsieur Marcel WAXIN ne prend pas part au vote) sur le projet d'extension
du périmètre du SIDEN – SIAN tel que présenté par le Préfet du Nord.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT




Envoyé en préfecture le 13/12/2012

Reçu en préfecture le 13/12/2012

Affiché le

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CARNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAU, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAU.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

**N° 8/30/11/2012 – RAPPORT D'ACTIVITES SIDEC
ANNEES 2010 et 2011**

Exposé de Monsieur Didier RUELLE, Adjoint aux Finances et aux Affaires
Economiques

Conformément à l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités des exercices précédents du SIDEC fait l'objet d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Ces documents visent à apporter l'ensemble des informations d'ordre technique et financier relatives à l'exercice des missions du Service Public de l'Energie de ce Syndicat.

Les rapports d'activités concernant la Commune d'AVESNES LES AUBERT pour les exercices 2010 et 2011 sont communiqués au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le trente novembre deux mille douze, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES.LES.AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maryse BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 novembre 2012, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. M. BASQUIN, D. RUELLE, M-J. GOFFART, M-Ch. TRANCHANT, M. LEROY, C. SAMSOEN, J-M GRIMAUD, O. PAGNIEZ, M. WAXIN, P. LEGRAND, Y. VISSE, A-C. TAQUET, P. FLAVIGNY, M-C. MILHOMME, Th. SANTER, Cl. MASSE, J. DEBAERMAKER, M. GERNEZ, J-C. NAVETEUR, F. BOZION, R. TESSON, G. BACQUET, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. BEAUDUIN à M. LEROY, R. BRUNEL à D. RUELLE, A. BISIAUX à J-C. PAVAUX.

Secrétaire de séance : Mme. M-C. MILHOMME.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Suffrages exprimés : 27

**N° 9/30/11/2012 – VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL
64 rue Roger SALENGRO**

Exposé de Madame Maryse BASQUIN, Maire d'AVESNES-LES-AUBERT

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 64, rue Roger Salengro composé d'un ancien corps de ferme avec habitation, grange et divers terrains non bâtis.

Considérant la nécessité de rationaliser les finances et biens communaux, et conformément aux orientations budgétaires 2012, la Municipalité a engagé des démarches en vue de la vente de l'immeuble d'habitation et d'un terrain d'une emprise totale d'environ 3500 m², le reste demeurant propriété communale (avec démolition de la grange et création d'un chemin d'accès à la servitude NOREADE).

A ce jour, une proposition intéressante a été formulée par Monsieur et Madame BOUVART



Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 Mars 2012

Considérant que le prix proposé par ce potentiel acquéreur s'inscrit dans les marges de négociation prévues par les Domaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal se prononce **PAR 22 VOIX POUR, 4 CONTRE (GROUPE DES ELUS COMMUNISTES ET REPUBLICAINS), 1 ABSTENTION (Madame Jeanne-Marie BERNIER)** pour la vente à Monsieur et Madame BOUVART Frédéric à BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS de l'immeuble d'habitation et d'un terrain d'une superficie totale d'environ 3500 m2 (contenance exacte à préciser après bornage à charge de la Commune), cadastrés B441p et B442p, situés n° 64, rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert au prix de 111.800,00 € net vendeur, les frais d'agence, de notaire et accessoires étant à la charge de l'acquéreur.

Et autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente ainsi que toutes pièces se rapportant à cette transaction, notamment l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par le notaire de la Commune, Maître SOLICH à Avesnes-les-Aubert, et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 13 DEC. 2012
- et publication en date du 12 DEC. 2012

Pour extrait conforme,
Madame Maryse BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT

